

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 144

**Arrêté de stationnement provisoire allée des graveurs
en attendant la réouverture du parking St Michel Sud**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 04 mars 2010, en attendant la réouverture du parking St Michel Sud, les dispositions suivantes seront prises **pour une durée d'un mois et demi, allée des graveurs** :

- § Le stationnement sera autorisé sur le délaissé du trottoir situé à l'arrière des immeubles Etamine 1 et Etamine 2.

ARTICLE 2

Cet arrêté a une validité d'un mois et demi, soit du 04 mars au 16 avril 2010.

ARTICLE 3

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le Quatre Mars Deux Mille Dix.

**P/Le Maire,
L'Adjoint,**

G. DESPONT